

POLOGNE¹⁹¹

Affiliés de l'IE

| | |
|--------------------------------|--|
| NSZZ Solidarność | Section Education du syndicat indépendant et autonome Solidarité |
| NSZZ Solidarność | Section Science du syndicat indépendant et autonome Solidarité |
| ZNP | Syndicat des enseignants polonais, membre de l'Alliance polonaise des syndicats (OPZZ) |
| | Syndicat de l'Académie polonaise des sciences, membres de l'Alliance polonaise des syndicats |
| WZZ Solidarność-Oświata | Section Education du syndicat libre Solidarité |

Densité syndicale

16% de la main-d'œuvre totale et 39% des personnels de l'éducation (EIRO, décembre 2008)

Le secteur de l'éducation compte 470 000 membres syndiqués, soit 25% de la main-d'œuvre syndiquée totale. Près de 70% des personnes syndiquées dans le secteur de l'éducation sont des femmes.

Taux de natalité

Le taux de natalité chute et est l'un des plus faibles d'Europe et le plus bas de l'UE.

Contexte

La Pologne a un système de gouvernement décentralisé et est divisée en 16 régions (*województwo*), en 380 districts (*powiat*) et en 2 413 communes (*gmina*). La Constitution polonaise, adoptée en 1997, prévoit que l'enseignement est obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans. La loi de 1991 sur le système éducatif - et la législation postérieure - réglemente l'enseignement et prévoit, pour la première fois, la création d'écoles privées. La responsabilité de l'éducation est divisée entre les trois niveaux de gouvernement territorial et est financée dans le cadre d'une subvention générale prélevée sur le budget de l'Etat.

Les enseignants de l'enseignement public ont le statut d'agents publics, conformément aux dispositions de la Charte des enseignants de 1982. La charte régit les droits et devoirs des enseignantes et des enseignants, mais elle ne concerne que le secteur public. Elle réglemente les qualifications et les promotions des personnels enseignants, leurs conditions de travail, leur rémunération et leur formation, les aspects financiers de la formation initiale et continue des enseignants, ainsi que les soins de santé, les pensions et les mesures disciplinaires. La charte garantit un maximum de 18 heures de cours par semaine et un salaire minimum pour chaque catégorie d'enseignant. Cet instrument a été

¹⁹¹ L'auteure adresse ses remerciements et sa reconnaissance à Dorota Obidniak (ZNP) et à Monica Konczyk (ONET), qui ont fourni des informations et des commentaires précieux pour cette étude.



modifié en 2009 pour supprimer l'obligation de négocier annuellement avec les autorités locales et modifier la méthode de calcul des salaires.

La loi sur l'enseignement supérieur (2005) couvre les professeurs de l'enseignement supérieur et le personnel universitaire. NSZZ Solidarność et le ZNP représentent les professeurs du supérieur. Les personnels administratif et technique sont couverts par des conventions collectives négociées au niveau local.

Droits de liberté syndicale et de négociation collective

Les enseignants et les enseignantes ont le droit de constituer et de s'affilier à un syndicat et ils sont couverts par les dispositions de la loi de 1991 sur les syndicats. Dans la pratique, il existe trois fédérations syndicales (OPZZ, FZZ et NSZZ-Solidarność), qui ont toutes une section Education ou un syndicat spécifique pour les personnels enseignants.

Les syndicats sont réputés représentatifs lorsqu'ils comptent au moins 300 000 membres dans un secteur au niveau de la fédération ou confédération ou s'ils sont membres d'une association représentative au niveau de l'entreprise et organisent au moins 7% de la main-d'œuvre. Les syndicats d'entreprise qui ne font pas partie d'une association représentative doivent organiser 10% de la main-d'œuvre. Les syndicats réclament actuellement que ce seuil soit relevé à 20% afin de simplifier les négociations¹⁹².

Par le biais de leurs fédérations respectives, les enseignants prennent part à la Commission tripartite des affaires économiques et sociales, qui est l'instance chargée du dialogue social en Pologne. Elle est composée de représentants du gouvernement, nommés par le Premier ministre, et de représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Cette commission a notamment pour but de participer à l'élaboration de la loi budgétaire en analysant les indices macroéconomiques et en présentant des propositions sur les niveaux de rémunération dans l'économie nationale, tant dans le secteur public que privé, ainsi que sur le salaire minimum et les cotisations de retraite du système national d'assurance.

La commission tripartite compte 12 groupes de travail thématiques, dont 5 groupes professionnels tripartites. Il existe également une Commission des voïvodies qui s'occupe du dialogue social au niveau régional.

Les enseignants ne sont pas couverts par des conventions collectives étant donné que les principales conditions d'emploi des enseignants du secteur public sont déterminées par la Charte des enseignants. Néanmoins, ils mènent des négociations aux niveaux central et local.

La loi annuelle sur le budget détermine le montant total disponible pour les salaires des enseignants. Le ministère de l'Éducation édicte ensuite un règlement qui définit l'augmentation du salaire minimum de base des enseignants. Le projet de règlement, notamment le tableau contenant les niveaux de salaire pour les différents grades, est négocié entre le ministère et les syndicats. En fonction de ce qui est convenu dans la loi budgétaire, les augmentations peuvent entrer en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} septembre. Les niveaux de salaire des quatre catégories de la carrière d'enseignant sont régis par la Charte des enseignants (article 30, paragraphe 3). Le niveau des salaires est calculé en tant qu'augmentation du salaire de base des enseignants :

- 1) enseignant stagiaire : 100 %,
- 2) enseignant contractuel : 111 %,
- 3) enseignant nommé : 144 %,
- 4) enseignant diplômé : 184 %.

Les autres conditions, comme les prestations d'ancienneté, les conditions de travail difficile et le salaire basé sur les performances, ainsi que les heures supplémentaires, sont déterminées par les autorités locales, à savoir les districts ou les communes selon le type d'école, à l'issue d'une consultation avec les syndicats. Il existe quelques exceptions, comme les écoles de médecine, qui sont gérées par des instances régionales autonomes et les écoles placées sous la direction de différents ministères.

Impact de la crise financière

- **Niveaux des effectifs enseignants**

Certaines autorités locales ont cherché à réduire le nombre d'enseignants. Le taux de natalité en baisse sert également de justification à cette réduction. Les syndicats ont répondu que le ralentissement démographique a servi de prétexte à des coupes excessives dans les effectifs.

- **Niveaux des salaires**

La quasi-totalité des enseignants polonais sont titulaires d'un diplôme universitaire (97 % ont un diplôme de bachelors et 92 % ont un master). Les syndicats ont mis en évidence le faible niveau des salaires des enseignants et la nécessité d'ajuster la rémunération à d'autres salaires de départ dans des professions comparables. Avant les élections de 2007, le candidat de la Plateforme civile, Donald Tusk, s'était engagé à augmenter les salaires des enseignants.

Face à la crise économique de 2008, les syndicats ont organisé des manifestations, des grèves et des protestations devant le ministère de l'Éducation afin que cet engagement soit respecté.

Grâce à la mobilisation importante, les syndicats ont réussi à conclure un accord majeur avec le ministère de l'Éducation nationale au sujet d'un système de garantie salariale, qui a été finalisé en 2009. Un rapport national calcule le salaire moyen

d'un enseignant, prestations comprises dans chaque catégorie, et les enseignants qui gagnent moins que le salaire moyen de chaque catégorie reçoivent une compensation. Ce nouveau système a été considéré comme une grande victoire pour les syndicats.

- **Augmentations du salaire de base au cours de la période 2009-2013**

2009 : 5% en janvier et 5% en septembre

2010 : 7%

2011 : 5% en janvier et 5% en septembre

2012 : 3,8%

2013 : 0%

- **Temps de travail**

Alors que la Charte des enseignants précise qu'un enseignant doit donner 18 heures de cours par semaine, en 2010, ces heures ont été augmentées de sorte que les enseignants du primaire et du secondaire inférieur doivent désormais passer deux heures de plus en classe par semaine avec les élèves, dans des classes de remédiation ou pour des activités extrascolaires. Dans le secondaire supérieur, les enseignants doivent donner une heure de cours supplémentaire par semaine.

En 2012, le ministère de l'Education nationale a présenté des propositions de changement concernant les heures de cours, ainsi que les vacances et le droit à des congés sabbatiques. A l'heure actuelle, les enseignants ont droit à une année sabbatique après 7 ans d'enseignement.

Les syndicats d'enseignants éprouvent souvent des difficultés à dégager un consensus sur des questions comme la réforme du temps de travail, certains d'entre eux présentant des propositions unilatérales, ce qui permet au gouvernement d'imposer plus facilement son point de vue.

Tendance à la privatisation

La crise économique de 2008 a servi de nouvel argument au gouvernement pour accélérer le processus de décentralisation et faciliter le transfert d'établissements scolaires des autorités locales vers des institutions privées. Une loi de 2005 fixe la limite autorisée de la dette des collectivités locales à 60% de leurs recettes annuelles, de sorte que ces collectivités ont été contraintes de faire des économies. Pour l'exercice 2011-2012, le ministère des Finances s'est fixé pour objectif de réduire le déficit budgétaire de 4%. L'éducation représentant jusqu'à 70% des budgets des collectivités locales, certaines d'entre elles cherchent à couper dans les budgets de l'éducation en transférant des écoles vers le système privé.

associations de parents ou à des fondations privées. Tous les syndicats sont opposés à cette tendance. Les écoles dirigées par des associations de parents ne doivent pas respecter la Charte des enseignants et le gouvernement central peut donc ainsi leur verser des subsides moindres. Les enseignants s'inquiètent également de l'augmentation du nombre d'enseignants sous contrats de courte durée, qui ne sont pas soumis au code du travail.

Réforme du programme

Conformément à la Charte des enseignants, le ministère de l'Éducation doit consulter les syndicats au sujet des propositions de réforme des programmes scolaires. Une réforme a été introduite en 2009 et mise en œuvre 3 ans plus tard, en 2012. Les avis des principaux syndicats divergent sur ces réformes.

Enseignement maternel

Un autre élément de la réforme concerne l'abaissement de l'âge de l'enseignement obligatoire à 5 ans et l'augmentation du nombre d'écoles maternelles. Le gouvernement a voulu introduire cette réforme en 2011, mais en raison des inquiétudes soulevées par le manque de préparation de la réforme, le gouvernement a été contraint d'accepter de reporter le plan jusqu'en 2014. Solidarność et des associations de parents ont lancé un mouvement baptisé «Sauvez les enfants», avec des manifestations et des pétitions.

Dépenses d'éducation et croissance du PIB

| % des dépenses publiques consacrées à l'éducation | % du PIB consacré à l'éducation | Croissance du PIB en % |
|--|------------------------------------|---------------------------|
| 2006 | | |
| 2007: | 4,9% | 6,6% |
| 2008: 11,8% | 5,1% | 4,8% |
| 2009: 11,4% | 5,1% | 1,7% |
| 2010: | | 3,8% |
| 2011: | | 4,4% |

Source : Banque mondiale/Index Mundi